

## ÉVALUATION - QUESTION PROBLÉMATISÉE

### Question problématisée

Comment les mers et les océans de la planète sont-ils appropriés par les États ? Vous montrerez que le droit international permet le partage des mers et des océans, que certains États disposent d'immenses ZEE et que ce droit international permet d'exploiter et de protéger les mers et les océans.

### Coups de pouce

- Pour l'introduction, quatre étapes :
  - accroche ou amorce
  - définition des mots clés de la problématique
  - formulation de la problématique
  - annonce du plan
- Pour les paragraphes du développement, trois étapes :
  - commencer par affirmer l'argument
  - puis expliquer cette idée générale
  - enfin, donner des illustrations
- Pour la conclusion, trois étapes :
  - résumé des parties du plan
  - réponse à la problématique
  - ouverture sur un autre sujet
- Bonus : l'insertion d'un schéma cartographique ou fléché

## ÉVALUATION - QUESTION PROBLÉMATISÉE

### Question problématisée

Comment les mers et les océans de la planète sont-ils appropriés par les États ? Vous montrerez que le droit international permet le partage des mers et des océans, que certains États disposent d'immenses ZEE et que ce droit international permet d'exploiter et de protéger les mers et les océans.

### Coups de pouce

- Pour l'introduction, quatre étapes :
  - accroche ou amorce
  - définition des mots clés de la problématique
  - formulation de la problématique
  - annonce du plan
- Pour les paragraphes du développement, trois étapes :
  - commencer par affirmer l'argument
  - puis expliquer cette idée générale
  - enfin, donner des illustrations
- Pour la conclusion, trois étapes :
  - résumé des parties du plan
  - réponse à la problématique
  - ouverture sur un autre sujet
- Bonus : l'insertion d'un schéma cartographique ou fléché

## ÉLÉMENTS DE CORRECTION - QUESTION PROBLÉMATISÉE

En 1982, lors de la conférence de Montego Bay, une convention internationale est signée par 60 États : elle définit le droit international maritime, tel que nous le connaissons encore aujourd'hui.

Les mers et les océans sont des territoires qui ont été appropriés par les États, c'est-à-dire qu'ils en ont pris possession en termes de droit d'accès et d'exploitation des ressources notamment.

Comment les mers et les océans de la planète sont-ils appropriés par les États ?

Nous verrons que le droit international permet le partage des mers et des océans, que certains États disposent d'immenses ZEE et que ce droit permet d'exploiter et de protéger les mers et océans.

### I. Un partage fondé sur le droit international

Le partage des espaces maritimes repose sur le droit international, c'est-à-dire sur le droit qui définit les relations entre les États et les organisations internationales. Le **droit de la mer** (composante du droit international qui règle les relations entre États en ce qui concerne l'utilisation de la mer et leurs pouvoirs sur les espaces maritimes) a été défini par la Convention des Nations Unies pour le droit de la mer (CNUDM), signée à Montego Bay (Jamaïque) en 1982.

Plus on est proche des côtes d'un État, plus les droits souverains sont importants ; plus on s'en éloigne, plus la liberté est grande : pleine souveraineté sur la **zone économique exclusive** (espace maritime d'un État côtier qui s'étend sur 200 milles marins à partir du littoral et sur lequel l'État est souverain en matière d'exploitation des ressources de la mer). Au-delà, les eaux internationales, ou **haute mer** (espace maritime situé au-delà des ZEE, non soumis à la souveraineté des États côtiers), sont des espaces de libre circulation, où l'exploitation des fonds marins est réglementée par l'ONU.

### II. Certains États disposent d'immenses ZEE

Il existe d'importantes inégalités d'accès à la mer pour les États. Sur les 193 que compte la planète, 153 disposent d'une zone économique exclusive et 40 sont des **États enclavés** (États n'ayant aucune ouverture sur la mer donc aucune zone économique exclusive). Les États disposant de ZEE étendues le doivent à trois facteurs essentiels : le fait de disposer de plusieurs façades maritimes, le fait de disposer de nombreux territoires ultramarins et le fait d'être une vaste île éloignée d'autres territoires. Les trois pays ayant les plus vastes zones économiques exclusives sont les États-Unis (12,2 millions de km<sup>2</sup>), la France (10,8 millions de km<sup>2</sup>) et l'Australie (9 millions de km<sup>2</sup>).

Les États côtiers peuvent réglementer l'accès à leurs zones économiques exclusives et l'exploitation des ressources naturelles maritimes (poissons et crustacés, hydrocarbures, minerais...) qui s'y trouvent. En 2018, les espaces maritimes appropriés par les États, c'est-à-dire les ZEE, représentent 36% de la surface des mers du globe (la haute mer représente 64% de la surface des mers du globe).

### III. Un droit qui permet d'exploiter et qui protège

Le droit de la mer protège la haute mer. Définies comme « Biens communs mondiaux », les eaux internationales ne peuvent être appropriées ou revendiquées par aucun État. Concrètement, tous les pays peuvent en exploiter les ressources, tous les pays peuvent y faire librement circuler leurs navires... Dans le cadre de l'exploitation des ressources, c'est le premier arrivé qui est le premier servi.

L'**Autorité internationale des fonds marins** (AIFM), créée en 1994 sous l'égide de l'ONU, gère les autorisations d'exploitation des ressources minérales au fond des océans. Elle peut accorder aux États qui le demandent une extension de leur ZEE jusqu'à 350 milles marins afin d'y exploiter les ressources. Le 11 juin 2020, la France a obtenu le droit d'étendre sa ZEE de 150 000 km<sup>2</sup> dans l'Océan Indien, après une extension de près de 500 000 km<sup>2</sup>, autorisée en 2015 dans la même région du monde.

L'appropriation des mers et des océans est encadrée par le droit maritime international, défini à Montego Bay en 1982 : il permet de partager les mers et océans en attribuant des ZEE aux États côtiers. Il permet donc d'exploiter et de protéger les mers et les océans, sans éviter toutefois les tensions.

De ce fait, faut-il réformer le droit maritime international, tel qu'il a été défini à Montego Bay ?